

CHARTRE D'UTILISATION ET DE MODÉRATION DE LA PAGE FACEBOOK « VILLE DE COSNE »

OBJECTIF DE LA PAGE FACEBOOK « VILLE DE COSNE »

La page Facebook « Ville de Cosne » vise à informer les internautes sur les actions menées par les services publics de la commune, sur l'actualité et les événements liés ou organisés par la Commune. La page se doit aussi de relayer les informations des différents acteurs du territoire et la communication nationale émanant des différents ministères de l'Etat utiles aux habitants.

OBJECTIF DE LA CHARTRE

Cette chartre a pour objet de définir les règles d'utilisation de la page Facebook « Ville de Cosne ». Toute personne qui poste ou interagit sur cette page s'engage à respecter cette chartre.

MODÉRATION

Le service communication de la Ville, qui assure l'administration, l'animation et la modération de cette page se réserve le droit de modérer les commentaires / publications à posteriori qui sont contraires :

- à l'ordre public,
- aux droits d'auteurs ou droits voisins,
- au droit applicable aux bases de données (*les données sont collectées par Facebook, hormis l'identité / pseudonyme, nous, ville de Cosne, ne conservons aucune donnée : <https://www.facebook.com/about/privacy/update>*),
- au droit des marques, au droit au respect de la vie privée,
- ou toute publication qui enfreindrait toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Il en est de même pour les publications à caractère violent, raciste, discriminatoire, diffamatoire, injurieux, grossier ou faisant l'apologie de crimes de guerre.

Les commentaires doivent être rédigés dans un langage compréhensible par tous, ne pas être écrits en lettres capitales ou en abrégé et seront supprimés s'ils sont estimés hors sujet.

Les publications / commentaires à caractère publicitaire, les petites annonces ou les messages n'ayant aucun rapport avec la vie locale de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire seront systématiquement supprimés.

La page Facebook de la Ville de Cosne-Cours-sur-Loire n'est pas un lieu de débat politique. Les contenus à caractère politique et partisan seront systématiquement supprimés, de même que les commentaires dénigrant les agents ou les élus de la ville.

Toute interpellation des services ou des élus doit être adressée à la Mairie par courriel (cosne@mairiecosnesurloire.fr) ou par courrier pour être redirigée vers les services compétents.

Si un même profil continue de publier des commentaires ne respectant pas les principes énoncés précédemment, les modérateurs se réservent le droit de le bannir de la page.

Les modérateurs sont connectés au Facebook de la Ville de Cosne du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 afin d'assurer la modération des commentaires et répondre aux messages privés.

SUPPRESSION DES CONTRIBUTIONS ET DÉSINSCRIPTION

En tant qu'utilisateur, vous pouvez à tout moment supprimer vos propres contributions, selon les fonctionnalités du site internet Facebook mais également vous désinscrire de la Page Facebook « Ville de Cosne » en cliquant sur le bouton « je n'aime plus » présent sur la Page Facebook en question.

SIGNALEMENT

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Facebook, selon la procédure de signalement mise en place par Facebook.